

Année 2026

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LES PETITES CANAILLES – BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE CULTURE ET LOISIRS

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

Ce service est proposé par l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse, géré par des bénévoles.

Une nouvelle commission a été créée sur le secteur enfance courant d'année 2024. Elle se réunit chaque trimestre pour améliorer le fonctionnement de nos accueils. Chaque parent peut intégrer à tout moment cette commission.

ARTICLE 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

L'Accueil de Loisirs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même Accueil de Loisirs ne peut être supérieur à 300.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective jusqu'à 11 ans et ouvert à tous.

Par nature, les Accueils collectifs de mineurs se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement (mercredi et/ou grandes vacances).
- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible qu'un séjour de 1 à 4 nuits soit organisé, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil lors des permanences d'inscriptions.

En Maine-et-Loire, au 1er janvier 2021, les missions portées par le pôle éducatif socioculturel et sportif (PESS) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Maine-et-Loire ont été transférées au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), service nouvellement créé, au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire.

L'Accueil collectif de mineurs est déclaré auprès de la SDJES.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir :

1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans pendant les vacances scolaires/ 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans durant les périodes scolaires (mercredi)

1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans pendant les vacances scolaire/ 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans durant les périodes scolaires (mercredi)

Le directeur diplômé BPJEPS (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et est relais avec l'équipe bénévole de l'Association Familles Rurales.

Les animateurs, diplômés ou en formation B.P.J.E.P.S, C.P.J.E.P.S, B.A.F.A (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil collectif de mineurs fonctionne les mercredis, pendant les petites vacances et l'été.

Les périodes d'ouvertures sont :

- Mercredi (Accueil périscolaire)
- Petites vacances (Accueil extrascolaire)

HIVER, PRINTEMPS et TOUSSAINT

Le **mercredi** notre centre est ouvert à la demi-journée de **9h à 13h et 13h à 17h** et est déclaré en **accueil périscolaire**. Pendant les périodes de **vacances**, celui-ci est ouvert de **9h à 17h** et est déclaré en **accueil extra-scolaire** auprès des services de l'Etat.

Un péricentre est organisé avant et après le temps d'activité.

Les horaires sont :

De 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30 lors des **VACANCES** et le **MERCREDI**.

Tout départ de l'enfant avant les heures de fin d'activités sera facturé en temps complet.

Si un enfant doit partir plus tôt l'équipe d'animation doit en être informée au préalable.

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

L'Accueil collectif de mineurs se situe à **Saint Cyr-En-Bourg** au **46 rue du Clos de l'hôpital 49400 Bellevigne-Les-Châteaux**. Nous disposons de ces nouveaux locaux équipés et adaptés depuis l'été 2022.

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

La gestion, l'équipe et le fonctionnement resteront inchangés.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents :

- La cotisation à l'Association Familles Rurales,
- La photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations,
- Le justificatif d'allocataire (C.A.F ou M.S.A) précisant le quotient familial et le numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois.
- La fiche d'inscription avec les diverses autorisations parentales.

Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 11 ans. De ce fait, les enfants accueillis doivent être propre, si trop d'accidents surviennent, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription.

Changement pour la prise d'inscription :

Pour la prise d'inscription des mercredis :

Pour les mercredis les inscriptions seront prises au début de chaque nouvelle période (de vacances à vacances). Voir tract date prise d'inscription

La réservation se fera auprès de notre directrice par sms/mail au **06.06.48.08.22** ou : **animationenfance.afriej@gmail.com** .

En cours de période, les inscriptions seront possibles mais dans la limite des places disponibles.

Pour les périodes de petites vacances :

Les dates des prises d'inscriptions vous sera communiquées sur l'affiche/tracts.

Aucune inscription ne sera prise avant le début de celle-ci et hors des permanences.

Un acompte vous sera demandé afin de valider l'inscription, si tel n'est pas le cas l'inscription pour votre/vos enfant(s) ne sera pas validée.

Après ces permanences, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Pour la prise d'inscription de l'été :

Les créneaux d'inscriptions seront à réserver lors de la prise de rendez-vous via le lien communiqué sur l'affiche/tract et mail de promotion de l'Accueil collectif de mineurs.

Après ces permanences, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Les communes d'Artannes, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, Le Coudray-Macouard et Bellevigne-Les-Châteaux financent cette activité. Par conséquent, les familles issues de ces communes seront privilégiées sur les listes d'attentes. (Décision du comité de pilotage du 29/09/2012)

Lors des inscriptions, le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique pourront vous être présentés.

Projet éducatif : il est défini par l'association et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F ou à la M.S.A ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'Association propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

Merci de prévenir au plus tard avant 9h l'absence de votre enfant, si cela n'est pas le cas la direction se réserve le droit pour 3 absences non justifiées et prévenues de facturer celle-ci et de ne plus accepter votre enfant sur l'accueil de loisirs (même avec justificatif).

Désinscription mercredi : Merci de notifier tout changement d'inscription au plus tard le mercredi avant la prochaine ouverture (mercredi) pour les périodes scolaires.

Pour les vacances scolaires : Une modification ou désinscription est possible 15 jours avant le début de celle-ci (sous réserve des places disponibles). Passé ce délai, toute réservation faite sera définitive.

Dans le cas contraire, toutes inscriptions faites seront facturées. Si l'enfant inscrit ne participe pas à l'activité, tout remboursement sous forme d'avoir pourra être effectué seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant (le cas échéant).

Pour les mercredis une facture vous sera envoyée par mail ou remise au début du mois suivant. **Celle-ci sera à régler dans le mois suivant.**

Pour les petites vacances **une partie du règlement vous sera demandé lors de l'inscription.** Le restant dû sera envoyé par mail ou remis en fin de vacances et **sera à régler au plus tard 1 mois après.**

Pour les vacances **d'été le règlement sera effectué en totalité des jours de présences lors de l'inscription.** La garderie et les frais divers (cesu, ancv, sortie) vous seront facturés le dernier jour de centre. **Ils seront à régler au plus tard 1 mois après la réception de celle-ci.**

L'association accepte le paiement en espèces, chèques, par virement ou paiements par CB (à partir de janvier 2024). Les chèques CESU ou chèques vacances sont également acceptés. Pour pallier aux frais de dossier et traitement demandés par les différents organismes nous devons facturer 3%.

Pour le non règlement des factures en cours, l'association se réserve le droit de ne plus prendre d'inscriptions pour toutes autres périodes.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'Association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuelle accident. Lors des fêtes de l'Accueil de Loisirs ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, l'association se désengage de toute responsabilité vis à vis des enfants.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil collectif de mineurs tout matériel dangereux. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres). Il est recommandé de noter le prénom de votre enfant sur ses affaires personnelles. En cas d'oubli il est plus facile de retrouver le propriétaire.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Pour n'importe qu'elle motif d'absence de votre enfant, nous demandons aux familles de prévenir l'accueil de loisirs.

De préférence, prévoir une tenue qui ne craint pas où votre enfant sera à l'aise pour jouer et expérimenter.

L'été, le bob ou la casquette et le K-way pour profiter de l'extérieur.

Les parents devront également penser à déposer un duvet ou couverture et le doudou pour le temps de la sieste. Pensez aux petits chaussons pour son confort. Les enfants âgés de 3 et 4 ans devront participer au temps calme dans la salle de sieste. Au bout de 20 min ils pourront rejoindre le reste du groupe.

ARTICLE 8 : REPAS

L'Accueil propose une restauration sur place : **Le mercredi, petites Vacances et Été : repas chaud avec Apî.** Les goûters sont également fournis.

Les jours de sorties vous devez prévoir de l'eau dans le sac de votre enfant. Un rappel sera affiché sur le centre. En cas d'oubli de votre part la bouteille d'eau sera facturée et majorée.

Si votre enfant est soumis à des contraintes médicales suite à une allergie ou doit suivre un régime alimentaire spécifique, nous pouvons adapter les repas ou être fournis par vos soins. Dans ce cas le tarif journée sera ajusté.

ARTICLE 9 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

ARTICLE 10 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seul de l'Accueil qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur, présent à l'Accueil (**Tel : 0606480822**)

ARTICLE 11 : DEDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Bien conserver toutes les factures fournis tout au long de l'année. L'Association est en mesure de délivrer un justificatif sur simple demande.

ARTICLE 12 : Consultation des Données Allocataires par le Partenaire

L'association peut utiliser à des fins administratives l'appli "Consultation des Données Allocataires par le Partenaire" (Cdap ex Cafpro) pour la consultation des QF. Attention, les familles doivent informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial). En acceptant ce règlement, vous acceptez l'utilisation par nos services.

ARTICLE 13 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'Association qui vous en avisera au besoin.

Ce qu'il faut retenir :

- Fournir les documents demandés, bien complétés recto-verso et communiquer votre numéro allocataire et **votre quotient familial.**
- **Changement des délais et de la prise d'inscription.**
- **Désinscription possible 15 jours avant pour les vacances ou 7 jours avant les mercredis des périodes scolaires.**
- **Prévenir en cas d'absence de votre enfant peu importe le motif.**
- **Délais de règlement des factures**
- **Nouveau mode de paiement (virements et CB)**
- Lors des sorties prévoir systématiquement une bouteille d'eau, un sac à dos et une tenue adaptée.
- Prévoir une tenue de rechange, bouteilles d'eau ou gourde, des chaussons, une trousse et sac de couchage pour les petits.

Pour toutes demandes de renseignements :

Coordonnées de l'Accueil collectif de mineurs : Les petites canailles
46 rue du clos de l'Hôpital 49260 Bellevigne-Les-Châteaux
Nom de la structure : AFRIEJ Culture et loisirs
Nom et prénom de la Directrice : Mme LUCIDI Céla
Tel : 06 06 48 08 22 ou mail : animationenfance.afriej@gmail.com

Coordonnées de la Présidente bénévole de l'Association AFRIEJ Culture et loisirs
Nom et Prénom : Mme CLOCHARD Delphine
Adresse : 8 rue de l'Echallier 49400 Distré
Tel : 02 41 50 46 45

Coordonnées de la Directrice de l'association :
Nom et Prénom : Mme ROUSIERE Charlotte
Ou

Coordonnées de la Directrice adjointe de l'association :
Nom et Prénom : Mme SAUMUREAU Sandra
Adresse : 8 rue de l'Echallier 49400 Distré
Tel : 02 41 50 46 45 ou 06 60 75 82 94